



**Délibération n°2022-124**

Date de la convocation : 29 juin 2022

Nombre de conseillers élus	45
Nombre de conseillers présents :	37
Nombre de conseillers votants :	43
- dont « pour » :	43
- dont « contre » :	0
- abstention	0

**Objet : avenant n°1 à la convention de lecture publique – intégration prêt de jeux**

**Le mardi 27 septembre 2022 à 18h45**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Bélus, salle polyvalente, sous la présidence de Jean Marc LESCOUTE, Président en exercice :

**Étaient présents :** Rachel DURQUETY, Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Dominique DUPUY, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Lionel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie, SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Thierry CALOONE, Roland DUCAMP, François CLAUDE, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, Liliane MARBOEUF, Jean Luc SEMACOEY, Christel ROLLO, Valérie BRETHOUS, Stéphane BELLANGER, Sandrine DARRICAU-DUFAU, Régine TASTET, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Sophie ROBERT, Marie-Françoise LABORDE, Henri LALANNE,

**Suppléant :** Guy BAUBION BROYE par Luc de MONSABERT,

**Procurations :** Jean-François LATASTE à Dominique DUPUY, Estelle LEVI à Bernard DUPONT, Francis LAHILLADE à Gisèle MAMOSER, Didier SAKELLARIDES à Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, Marie-José SIBERCHICOT à Régine TASTET, Annie LAGELOUZE à Henry LALANNE

**Absents :** Patrick VILHEM, Thierry LE PICHON,

**Secrétaire de séance :** Lionel BARGELES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU les statuts de l'association Landes Attractivité

VU la délibération n° 2020-167 en date du 9 décembre 2020 approuvant la convention relative à la lecture publique 2021-2023

**CONSIDERANT** que dans le cadre de ses missions culturelles, la CCPOA encadre et gère un service ludothèque constitué de deux espaces communautaires, à ce titre elle organise et coordonne le prêt du jeu dans les établissements scolaires et les structures culturelles du Pays d'Orthe et Arrigans.

Dans le cadre d'une approche dynamique et transversale du jeu et du livre, il est proposé de faciliter et de simplifier les modalités d'emprunt, en inscrivant le jeu dans les enjeux de développement du réseau de lecture publique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention lecture publique
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la présente convention.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus  
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,  
Jean Marc LESCOUTE

